

Envoyé en préfecture le 02/09/2024 Reçu en préfecture le 02/09/2024

ID: 069-266910413-20240829-CCAS_2024DC0060-AU

Convention de formation par apprentissage

(Article livre II et III de la sixième partie du Code du travail) N°C_10Y_002314_01

Conclue entre

Le GRETA CFA Lvon Métropole

Représenté par M. Bruno BIGI, en qualité d'ordonnateur Adresse: 41 RUE ANTOINE LUMIERE - 69372 - LYON CEDEX 08

Téléphone: 04 78 78 84 84

Mail: contact.greta.lyonmetropole@ac-lyon.fr

Siret 19692866700027 Code APF: 8559A

Déclaration d'activité: 8269P002769

UAI: 0692998J

Dossier suivi par Romane SAUVE

ET LE CO-CONTRACTANT

Raison sociale: CCAS DE CORBAS

Représenté par

Adresse: PLACE CHARLES JOCTEUR

69960

Téléphone: 0472900303 N° SIRET · 26691041300019

Code APE: 8899B IDCC: 5021

Relevant de l'opérateur de compétences : CCAS DE CORBAS

ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION

Le GRETA CFA Lyon Métropole organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparée à l'obtention du diplôme ou du titre

ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP) / Code diplôme: 50033205 / Code RNCP38565

- Contenu de l'action : se référer aux référentiels du diplôme

- Durée de l'action de formation : [dates de la formation - nombre d'heures]

Période du 01/09/2024 au 31/08/2026 - durée totale : 840,00 heures - Lieu principal de la formation : LYCÉE PROFESSIONNEL MARIE CURIE

UAI du lieu principal: 0690109U

Siret du lieu principal: 19690109400017 - Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :

En entreprise: 01/09/2024 au 31/08/2026

En CFA: 02/09/2024 au 10/07/2026

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DÉROULEMENT, DE SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLÔME OU DU TITRE

- Modalités de déroulement

Formation en présentiel (voir calendrier de formation)

- Moyens prévus

Professeurs Education Nationale et Formateurs - Modalités de suivi :

Suivi individualisé, bilans et suivis entreprise - Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

CCF et Examen final

ARTICLE 3: BÉNÉFICIAIRE(S) DE L'ACTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE NOM ET PRÉNOM(S) DATES DE DÉBUT ET DE FIN DU CONTRAT

Nom de l'apprenti : Lina BERKANE

Date de naissance : 09/08/2005

Contrat: 01/09/2024 au 31/08/2026

Aménagements prévus – Prestation d'adaptation apprentissage – Handicap :

ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIERES

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Montant de la prestation	Montant du niveau de	Reste à charge éventuel de l'entreprise
	(net de taxe) ¹	prise en charge OPCO ²	Net de taxe
Année 1 du contrat	2187,5 €	2187,5 €	0 €
Année 2 du contrat	8312,5 €	8312,5 €	0 €
MONTANT DE LA CONVENTION			10500,00 euros

Dont compensation situation de handicap du stagiaire avec RQTH : 0,00 Euros.

La 1ère année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1ère année de financement correspond au début de la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

ARTICLE 5 : FRAIS ANNEXES - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par le CFA, L'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

5.1 Frais d'hébergement et de restauration

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID: 069-266910413-20240829-CCAS_2024DC0060-AU

5.2 Frais d'équipement pédagogique

La formation préparée nécessite un premier équipement pédagogique ? Non 0,00 € S'agit-il d'une formation industrielle ? Non S'agit-il d'une formation préparant aux métiers d'art ? Non 0,00 €

5.3 Frais liés à la mobilité européenne et internationale

La formation préparée prévoit une mobilité européenne et internationale ? Non Les frais de mobilité sont-ils estimés (nature, montant) ? Non Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA ? Non

Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. Les factures des frais de formation ainsi que les certificats de réalisation seront adressés directement à l'OPCO.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT [en cas de reste à charge de l'entreprise]

Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat / désistement.

Les paiements sont effectués sur facture et à réception par chèque à l'ordre de l'Agent comptable GRETA CFA Lyon Métropole ou virement sur le compte Trésorerie Générale IBAN n° FR761007169000000100484288/ BIC: TRPUFRP1

Article 7: CLAUSE SUSPENSIVE

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (Art. L.6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 8: DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation, visée à l'article 1.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales indiquées au verso.

Fait à LYON CEDEX 08, le 18/07/2024

Pour l'entreprise Cachet et signature de l'entreprise cliente Pour l'organisme de formation Bruno BIGI Cachet du CFA

GRETA CFA LYON METROPOLE 41 rue A. Lumière 69372 LYON CEDEX 08 Tél : 04 7878 84 84



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le REGION ACADEMIQUE

ID: 069-266910413-20240829-CCAS_2024DC0060-AU

RÉSEAU DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'ACADÉMIE DE LYON GRETA CFA *

Article 1 : Préambule

Le GRETA CFA dispense des prestations de positionnement, de formation, d'accompagnement, de bilan, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie.

Toute commande de prestation au GRETA CFA est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation. Le GRETA CFA effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA CFA.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et, notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le fait pour le GRETA CFA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Dans le cas d'une commande de formation conclue par l'intermédiaire de la plateforme de gestion du compte personnel de formation (CPF) les conditions générales d'utilisation de la plateforme se substituent aux présentes conditions générales de vente.

Article 2: Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par le réseau des GRETA CFA impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente.

L'inscription implique également le respect par le stagiaire ou l'apprenti du règlement intérieur du centre de formation (GRETA CFA). Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à une ou plusieurs

actions de formation proposées sur le site www1.ac-lyon.fr/greta

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme CPF s'appliquent aux prestations de formations contractualisées sur l'application CPF.

Dans le cas de formations par apprentissage la formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal (Art. L6211-1 du Code du travail). La convention de formation est établie avec l'employeur de l'apprenti conformément à Article D6353-1 du code du travail.

Les fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, le parcours de formation ou de la prestation, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, le niveau et les conditions d'entrée en formation et le niveau de sortie, les modalités de sanction de l'action.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GRETA CFA fait parvenir au client une convention de formation professionnelle continue telle que prévue aux articles L6353-1 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, à l'exception des inscriptions validées sur l'application CPF.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au GRETA CFA un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les entreprises.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte

d'engagement contractuel. Les prestations d'ingénierie ou d'accompagnement donnent lieu à une convention spécifique hors formation. Dans le cas où l'accheteur est une personne physique, le GRETA CFA fait parvenir un contrat de formation professionnelle régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription à distance) à compter de la signature du contrat. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail).

Dans le cas des produits ou parcours de formation comprenant une partie à distance, le stagiaire reçoit dès validation du paiement et après la période de rétractation de 7 jours (délai franc) un mail lui indiquant la démarche pour accéder à une ou des plateformes de formation à distance ainsi que ses codes personnels pour se connecter. Il lui est précisé dans le contrat de formation les modalités d'accompagnement, de suivi et d'évaluation à distance et les dates auxquelles les identifiants ne seront plus valides et où le stagiaire ne pourra plus accéder à la plateforme.

Article 3 - Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite à l'examen et le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GRETA CFA n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de formation est établie par le GRETA CFA à l'intention du bénéficiaire dès lors qu'elle a été prévue au moment de la contractualisation

Article 4 - Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets, le GRETA CFA n'étant pas assujetti à la TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GRETA CFA. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 5 : Facturation et Délai de Paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

Dans le cas où le financeur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Dans le cas des contrats d'apprentissage les délais de paiement sont ceux qui figurent à l'article R6332-25 du code du travail.

Article 6 - Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GRETA CFA

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GRETA CFA rembourse au cocontractant les sommes indûment percues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code. Dans le cas des contrats d'apprentissage les règles prévues à l'article R6332-25 s'appliquent.

Article 7 - Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du GRETA CFA

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, le GRETA CFA se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GRETA CFA prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire

Le client s'engage à communiquer au GRETA CFA par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GRETA CFA se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé. Dans certains cas un report de la formation du stagiaire pourra être proposé au client ou le remplacement par un collaborateur de la même entreprise.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Contrat d'apprentissage

L'exécution de la convention est soumise à l'enregistrement du contrat par l'OPCO ou la DIRECCTE. La transmission du contrat d'apprentissage à l'OPCO ou la DIRECCTE est de la responsabilité de l'employeur.

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme CPF s'appliquent aux prestations de formations contractualisées sur l'application CPF.

Article 8- Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GRETA CFA est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GRETA CFA.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 - Protection des données personnelles

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GRETA CFA en application et dans l'exécution des commandes pourront être

GRETA CFA pour les besoir

Envoyé en préfecture le 02/09/2024 Recu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

En application de l'article ID3:069-266910413-20240829-CGAS_2024DC0060-AU demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à ces données, une opposition au traitement. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au GRETA CFA concerné. Enfin il dispose également du droit à la portabilité de ces données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

En particulier, le GRETA CFA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GRETA CFA peut être soumis.

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GRETA CFA et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation (GRETA CFA). Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 - Communication

Le client autorise expressément le GRETA CFA à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux

Article 12 - Litige

Pour tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal dans le ressort duquel le GRETA CFA, sera seul compétent pour régler le litige. Le client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

*Réseau de la formation tout au long de la vie de l'académie de Lyon